

**FONDATION D'ENTREPRISE
BANQUE POPULAIRE DU SUD
38 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
66000 PERPIGNAN**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2019

Mesdames,

Messieurs, les administrateurs,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **la Fondation d'Entreprise Banque Populaire du Sud**, relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2019** tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Président, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

1) Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2) Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du **1^{er} Janvier 2019** à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux administrateurs

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CARCASSONNE.

Le 5 Juin 2020

Le Commissaire aux Comptes
F.B. Audit Légal SARL

Julien FRAYSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Fraysse', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE DU SUD

BILAN AU 31-12-19

ACTIF		EXERCICE 2019	EXERCICE 2018	PASSIF	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
ACTIF IMMOBILISÉ - Immobilisations Incorporelles - Amortissements		0,00 4 568,72 -4 568,72	0,00 4 568,72 -4 568,72	FONDS ASSOCIATIFS - Report à nouveau - Résultat	90 725,64 92 431,20 -1 705,56	92 431,20 36 070,97 56 360,23
				FONDS DÉDIÉS - Fonds Dédiés	57 000,00 57 000,00	95 000,00 95 000,00
				DETTE - Factures non parvenues - Fournisseurs	3 000,00 3 000,00 0,00	6 000,00 6 000,00 0,00
ACTIFS CIRCULANTS - Disponibilités		150 725,64 150 725,64	193 431,20 193 431,20	COMPTES DE REGULARISATION - Produits constatés d'avance	0,00 0,00	0,00 0,00
COMPTES DE REGULARISATION - Charges constatées d'avance		0,00 0,00	0,00 0,00			
TOTAL		150 725,64	193 431,20	TOTAL	150 725,64	193 431,20

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE DU SUD

COMPTE DE RESULTAT AU 31-12-19

CHARGES	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018	PRODUITS	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES			PRODUITS D'EXPLOITATION		
- Frais administratifs	29 705,56	26 354,37		180 000,00	180 000,00
- Frais de communication	18 444,96	12 548,00	- Versement par Fondateurs selon programme pluriannuel	180 000,00	180 000,00
- Frais remise des prix Lauréats	0,00	0,00			
- Frais d'annonce et insertion	50,00	250,00			
- Honoraires	3 408,00	3 000,00			
- Maintenance site internet	7 570,80	7 009,20			
- Frais de déplacements	0,00	64,35			
- Frais bancaire	79,30	78,00			
- Réceptions	0,00	1 164,00			
- Frais divers de gestion	152,50	2 240,82			
AUTRES CHARGES	190 000,00	84 485,40			
- Dotations aux amortissements	0,00	285,40			
- Subventions N-1 versées Exercice N	95 000,00	83 200,00			
- Subventions N versées Exercice N	92 000,00	0,00			
- Dons, Libéralités	3 000,00	1 000,00			
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	219 705,56	110 839,77			
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES			REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS	95 000,00	78 000,00
TOTAL CHARGES	276 705,56	205 839,77	TOTAL PRODUITS	275 000,00	258 000,00
EXCEDENT	0,00	52 160,23	PERTE	1 705,56	0,00
TOTAL	276 705,56	258 000,00	TOTAL	276 705,56	258 000,00

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE DU SUD

ANNEXE

Exercice 2019

1 / FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE DU SUD a été créée en date du 13 mars 2013 selon arrêté préfectoral n° 2013072-0010.

La Fondation est régie en application de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, modifiée par la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 et précisée par le décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991 modifié par le décret n°2002-998 du 11 juillet 2002, modifiée par les lois n° 2002-5 du 4 janvier 2002 et n°2003-709 du 1er août 2003.

Un programme d'action pluriannuel prévoit un versement global de 900 000 € sur 5 nouveaux exercices comptables :

- 180 000 € pour le 1^{er} versement en 2018
- 180 000 € pour le 2^{ème} versement en 2019
- 180 000 € pour le 3^{ème} versement en 2020
- 180 000 € pour le 4^{ème} versement en 2021
- 180 000 € pour le 5^{ème} versement en 2022

2 / PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation Française en vigueur, résultant des arrêtés du comité de la réglementation comptable (CRC).

La Fondation a arrêté ses comptes en respectant le règlement n° 99-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations conformément à l'avis CNC 2009-01 modifiant le règlement n° 99-01.

3 / NOTES RELATIVES AU BILAN

Actif

Actif Immobilisé :

Les 4 568,72 € correspondent à la réalisation du site internet de la Fondation. Cet investissement a fait l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 5 ans. Il est aujourd'hui totalement amorti.

Actif Circulant :

Il s'agit de la trésorerie de la Fondation disponible au 31-12-19. Le solde s'élève à 150 725.64 €.

Passif

Fonds Associatif :

Les Fonds associatifs correspondent au résultat du 31-12-19 et au report à nouveau créditeur.

Fonds Dédiés :

Les Fonds Dédiés ont été évalués en fonction des conventions de mécénat en cours de signature à la clôture de l'exercice, des contrats et des projets ayant été validés sur l'exercice 2019 mais dont la réalisation interviendra sur l'exercice suivant :

- Actions « INSERTION » : 15 000 €
- Actions « PATRIMOINE » : 21 000 €
- Actions « INNOVATION » : 21 000 €

Soit un total de 57 000 € au 31-12-19.

Dettes :

Factures non parvenues : Elle correspond aux honoraires CAC 2019.

4 / NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Produits

Conformément aux statuts, un versement de 180 000 € est intervenu sur l'exercice clos au 31-12-19 qui constitue l'unique ressource de la Fondation au titre de la période étudiée.

Charges

Autres achats et charges externes :

Ils se ventilent ainsi :

- Frais de communication : 18 444,96 € TTC
- Frais d'annonce et insertion : 50 € TTC
- Honoraires : 3 408 € TTC
- Maintenance site internet : 7 570,80 € TTC
- Frais divers de gestion courante : 152,50 € TTC
- Frais bancaires : 79,30 € TTC

Autres charges :

Elles comprennent :

- Les provisions pour fonds dédiés au 31-12-2019 s'élèvent à 57 000 €
- Subventions versées sur l'exercice 2019 pour 187 000 €
- Subventions accordées au titre de l'exercice 2019 pour 149 000 €
- Dons et Libéralités pour 3 000 €

La ventilation des fonds dédiés figure dans le tableau ci-joint :

FONDS DE DIES	Montant Initial (Année 2018)	Montant Initial (Année 2019)	Fonds à engager en début d'exercice 2019	Utilisation en cours d'exercice 2019	Engagement à réaliser sur ressources affectées	Fonds restants à engager en fin d'exercice
PATRIMOINE	22000,00	0,00	22000,00	22000,00	0,00	0,00
LES AMIS DU FORT BRESCOU	7000,00		7000,00	7000,00		
PATRIMOINE MARITIME COLLIURENC	1000,00		1000,00	1000,00		
CIIM	5000,00		5000,00	5000,00		
GARAE	2000,00		2000,00	2000,00		
ACANTHE	1000,00		1000,00	1000,00		
VELAY VENT	2000,00		2000,00	2000,00		
LES AMIS DE CHARLEMAGNE	2000,00		2000,00	2000,00		
TRADITIONS MARINES MEDITERRANENNES	1000,00		1000,00	1000,00		
COLLECTIF DE GARRIGUES	1000,00		1000,00	1000,00		
INNOVATION	25000,00	0,00	25000,00	25000,00	0,00	0,00
young biologist view	3000,00		3000,00	3000,00		
CPIE HAUT LANGUEDOC	3000,00		3000,00	3000,00		
EMERGEN SS	3000,00		3000,00	3000,00		
ANIMAL MEUX ETRE	2000,00		2000,00	2000,00		
TELA BOTANICA	2000,00		2000,00	2000,00		
Naturalistes de l'Ariège	3000,00		3000,00	3000,00		
OASIS CITADINE	4000,00		4000,00	4000,00		
PIC ASSIETTE	3000,00		3000,00	3000,00		
Compagnons des devoirs	2000,00		2000,00	2000,00		
PIG	20000,00	0,00	20000,00	20000,00	0,00	0,00
BRIVES ANTOINE	3000,00		3000,00	3000,00		
TITOUAN MONTHEIL	1000,00		1000,00	1000,00		
MATHIEU KIBODI	2000,00		2000,00	2000,00		
LAURA GOBERT	3200,00		3200,00	3200,00		
THIBAUD DUNAS	2000,00		2000,00	2000,00		
LAURIANNE SIMON	1000,00		1000,00	1000,00		
INSERTION	28000,00	0,00	28000,00	28000,00	0,00	0,00
SETE EN COMMUN	6000,00		6000,00	6000,00		
ACACIA	6000,00		6000,00	6000,00		
APIUE	2000,00		2000,00	2000,00		
JARDIN DE COGNAC LOZERE	1000,00		1000,00	1000,00		
EL MENER	3000,00		3000,00	3000,00		
TRAIT D'UNION ACCOMPAGNEMENT	2000,00		2000,00	2000,00		
ARES	6000,00		6000,00	6000,00		
FACE PAYS CATALAN	2000,00		2000,00	2000,00		
PATRIMOINE	0,00	21000,00	0,00	0,00	21000,00	21000,00
Association Acanthe		2000,00			2000,00	2000,00
ASS ENCIMA SPECTACLE VIVANT MU		1800,00			1800,00	1800,00
Association Tifa Tafa Tafari		4000,00			4000,00	4000,00
Docatimages		1000,00			1000,00	1000,00
Groupe Audois de Recherche et d'Animation Ethnographique - GARAE		2000,00			2000,00	2000,00
Les Amis du Patrimoine de la Bastide de Lordat		1000,00			1000,00	1000,00
Nos Mémoires Vives		1000,00			1000,00	1000,00
P.M.C. Patrimoine Maritime Colliurenc		2500,00			2500,00	2500,00
Rivatges		1000,00			1000,00	1000,00
ANA-Conservatoire des Espaces Naturels Ariège		4700,00			4700,00	4700,00
INSERTION	0,00	15000,00	0,00	0,00	15000,00	15000,00
Étincelle Occitanie		4000,00			4000,00	4000,00
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Haut-Languedoc (CPIEHL)		3000,00			3000,00	3000,00
APIUE		3000,00			3000,00	3000,00
LIGUE ENSEIGNEMENT HERAULT		2000,00			2000,00	2000,00
ECOLE INTERNATIONALE ANTONIA		2000,00			2000,00	2000,00
La Ruche Associative 11		1000,00			1000,00	1000,00
INNOVATION	0,00	21000,00	0,00	0,00	21000,00	21000,00
APF France handicap - Délégation de l'Ariège		1000,00			1000,00	1000,00
Association de Coopération pour le Développement et l'Environnement		2000,00			2000,00	2000,00
Association Douce Heure		1000,00			1000,00	1000,00
Association Protestante d'Assistance		2000,00			2000,00	2000,00
Coccinelle		1000,00			1000,00	1000,00
HARMONIMES EN SCENES		3000,00			3000,00	3000,00
L'accompagné(e) sigle La Kompanie		1000,00			1000,00	1000,00
LES JARDINS DE L'AMITIE		2000,00			2000,00	2000,00
PAR AMOUR DES ABEILLES		2000,00			2000,00	2000,00
Paysans Terre Mer		1000,00			1000,00	1000,00
PROJECT RESCUE OCEAN		2000,00			2000,00	2000,00
CEC GARD		1000,00			1000,00	1000,00
RECYCLE ET VOUS		2000,00			2000,00	2000,00
PLJ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	95000,00	57000,00	95000,00	95000,00	57000,00	57000,00

Commissaire aux comptes

Hakim BELHABCHI

Julien FRAYSSE

FONDATION D'ENTREPRISE
BANQUE POPULAIRE DU SUD
38 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
66000 PERPIGNAN

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019)

Mesdames, Messieurs, les administrateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre **Fondation d'Entreprise Banque Populaire du Sud**, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION RELATIVE A LA DOTATION ATTRIBUEE :

Personnes concernées :

Les administrateurs communs à la Banque Populaire du Sud et à la Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud.

Nature, Objet et Modalités :

Dotation annuelle de 180 000 € versée par la Banque Populaire du Sud à la Fondation.

Fait à CARCASSONNE.

Le 5 Juin 2020

Le Commissaire aux Comptes
F.B. Audit Légal SARL

Julien FRAYSSE

